

Parc national des Calanques

Objectif 13: Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco?responsables

[...]

La mise en oeuvre de pratiques durables de loisirs et de sports de pleine nature repose sur les valeurs de respect, de préservation et de gestion intégrée des ressources naturelles, culturelles et sociales du territoire conciliées avec les besoins et les capacités du territoire

Toutefois, en l'absence de méthodologie éprouvée d'estimation de la capacité d'accueil ou « capacité de charge » d'un territoire, l'approche d'appropriation d'un patrimoine à gérer en tant que bien commun paraît préférable et doit se consolider à travers des partenariats.

Les principaux usages de loisir recensés ont connu une forte croissance dans les dernières décennies. Ils peuvent avoir des impacts importants sur les habitats naturels et doivent à ce titre faire l'objet d'un suivi régulier. Le choix des réponses de gestion adaptées doit également reposer sur une connaissance et une analyse fine de la fréquentation des sites attractifs du coeur par l'estimation des flux et la prise en compte des motivations des visiteurs.

La création du Parc national des Calanques, par l'accroissement de la notoriété de cet espace à l'échelle nationale et internationale, peut accélérer l'augmentation d'une fréquentation déjà très soutenue sur certaines espaces du territoire, du moins dans les premières années. La maîtrise de cette augmentation ? également prévisible dans tous les espaces littoraux méditerranéens ? constitue un objectif fondamental.

La mise en oeuvre d'une gestion raisonnée de la fréquentation, et ainsi une grande part de la réussite du Parc national, passe par une stratégie durable des accès conçue notamment à l'échelle fine des différentes « portes d'entrées » terrestres et des zones de forte fréquentation marines.

A terre, les cheminements piétonniers ainsi que la pratique de loisirs « doux » et exercés de façon responsable sont favorisés afin de limiter la circulation motorisée et le stationnement en coeur de parc.

Il convient également d'assurer la sécurité des visiteurs qui accèdent au coeur de parc par la terre ou par la mer, en assurant une information (cf. Objectif XI et mesure partenariale 21) concernant les risques d'incendie et la limitation des accès en période estivale règlementée par Arrêté préfectoral.

En mer, l'objectif est de garantir la préservation des paysages et des écosystèmes emblématiques particulièrement attractifs, la qualité des eaux de baignade, la quiétude des lieux, la satisfaction et la sécurité des usagers, dans les espaces étroits que sont les fonds de calanque.

Une organisation concertée du plan d'eau du coeur par un plan de balisage adapté doit être mise en place, en associant les baigneurs, les plaisanciers, les plongeurs, les kayakistes, et les clientèles des navires de transports à passagers (bateliers). Elle doit permettre de garantir la protection des fonds de calanque et des écosystèmes remarquables et de limiter les conflits d'usages, notamment dans les calanques d'En Vau et de Port Pin.

Parc national des Calanques

De plus, l'extension de l'activité commerciale de transport de passagers exercée à destination du coeur doit être maîtrisée pour garantir une pratique soutenable de l'activité pour l'écosystème aussi bien que pour la satisfaction des différentes catégories de visiteurs (y compris les clientèles des navires de transport).

Enfin, dans l'objectif de maîtriser la fréquentation depuis la mer dans les noyaux villageois des calanques habitées, le débarquement des passagers dans le cadre d'activités commerciales ou para-commerciales est interdit sur tout le littoral du coeur, y compris dans les ports de Morgiou, Sormiou et Callelongue.

[...]

Page 105 de la Charte PNCal

Référence ID de l'article : #2691

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 16:10